

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2016

Dates de convocation : 7 mars 2016

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **16** / Votants : **17**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 8 avril 2016 à 17h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (16) : Robert DEMUTH, Yves VOLA, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAU, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (4) : Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre CARLES, Christophe GRUDLER.

Absent ayant donné pouvoir à Robert DEMUTH (1) : Jacques COLIN.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur Départemental).

~~~~~

**Délibération n°2016-01**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte administratif 2015 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 7 031 287,47 euros

Dépenses : 7 039 117,12 euros

Soit un déficit de : - 7 829,65 euros

Section d'investissement :

Recettes : 66 279,55 euros

Dépenses : 59 652,57 euros

Soit un excédent de : 6 626,98 euros

Résultat de l'exercice 2015 : - 1 202,67 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2014 (un excédent de 42 400,24 euros en fonctionnement et un excédent de 90 624,84 euros en investissement), le compte administratif 2015 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 34 570,59 euros en fonctionnement

- un excédent de 97 251,82 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 131 822,41 euros.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur ce compte administratif 2015, sous la présidence d'Hervé Frachisse, premier Vice-Président, le Président quittant la salle.

***Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte administratif 2015 et procédera à l'affectation des résultats à la plus proche décision budgétaire modificative.***

## **COMPTE DE GESTION 2015**

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte de gestion 2015 du Centre De Gestion tenu par le Payeur Départemental.

Les écritures enregistrées en 2015 par ce dernier donnent un résultat rigoureusement identique à celui du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 7 031 287,47 euros

Dépenses : 7 039 117,12 euros

Soit un déficit de : - 7 829,65 euros

Section d'investissement :

Recettes : 66 279,55 euros

Dépenses : 59 652,57 euros

Soit un excédent de : 6 626,98 euros

Résultat de l'exercice 2015 : - 1 202,67 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2014 (un excédent de 42 400,24 euros en fonctionnement et un excédent de 90 624,84 euros en investissement), le compte administratif 2015 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 34 570,59 euros en fonctionnement

- un excédent de 97 251,82 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de 131 822,41 euros.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

***Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte de gestion 2015.***

## **ACCESSIBILITE DE LA "MAISON DES COMMUNES"**

Le Président présente une délibération tendant à modifier l'Ad'ap pour la mise à niveau de la maison des communes aux normes les plus récentes en matière d'accessibilité.

Le document déposé et validé par l'Etat annonçait une modulation des travaux sur 3 ans selon le calendrier suivant :

- 2016 : travaux extérieurs (18 000 euros HT),
- 2017 : Ascenseur - création de sas (134 000 euros HT),
- 2018 : travaux intérieurs (de 5 000 à 8 0000 euros HT).

Plusieurs facteurs importants viennent toutefois modifier cette projection :

- Le premier est l'absence de moyens financiers propres du Centre De Gestion qui interdit d'envisager le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Communes sans un financement extérieur.

Le FIPHFP couvrirait encore récemment les implantations d'ascenseur à 100%.

A compter de 2016, le financement n'est plus intégral et surtout se fait au cas par cas sur devis. Implanter l'ascenseur supposera donc de prendre en charge une partie des travaux ... sans aucune certitude sur la subvention FIPHFP, ce dernier refusant de prendre un engagement sans devis.

- Le second est le départ annoncé du SIAGEP de la maison des communes et l'hypothétique arrivée en lieux et places d'un service de médecine professionnelle et préventive. L'absence de certitude sur ce dernier dossier rend la question de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage beaucoup moins cruciale puisque l'espace de formation informatique, libéré par le SIAGEP peut permettre la création d'un bureau dédié au handicap en face de la rampe handicapée voire d'un cabinet médical complet.

Le Président propose, en conséquence, de modifier le contenu de l'Ad'ap en étalant les travaux intérieurs et extérieurs sur les trois années en question mais en retirant tout contenu relatif à l'accessibilité du premier étage. Ce qui ne signifie nullement qu'il ne sera pas fait mais simplement repoussé à une date ultérieure et surtout hors de toute contrainte réglementaire.

Il rappelle en effet que la maison des communes est totalement accessible aux handicapés depuis 1996. L'Ad'ap n'aura donc pour effet que d'améliorer cette dernière valeur.

La modification sera naturellement proposée aux services préfectoraux pour autorisation.

Avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :**

- **d'accepter la modification de l'Ad'ap du Centre De Gestion, c'est à dire de retirer la question de l'accessibilité du premier étage de la Maison des Communes des prévisions pour se concentrer sur l'amélioration de l'accessibilité du rez-de-chaussée.**

## **MISE EN ŒUVRE D'UN COORDINATEUR DE CHANTIER**

Le Président présente une délibération tendant à introduire au sein du Centre De Gestion une mission de mise à disposition d'un coordinateur de chantier.

Les collectivités sont soumises, au même titre que les entreprises privées, aux obligations issues des textes réglementaires relatifs à la coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS) des chantiers de bâtiment ou de génie civil.

Ainsi, pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises, le maître d'ouvrage a obligation de mettre en place une coordination, visant à planifier les mesures de sécurité de la phase de conception de l'étude à celle de réalisation.

Les communes ou les groupements de communes de moins de 5000 habitants ont la possibilité toutefois de déléguer contractuellement ces obligations et responsabilités au maître d'œuvre.

La réglementation définit 3 catégories, selon le niveau de coordination exigé :

- Catégorie 1 : opérations de plus de 10 000 hommes/jour (soit plus de 80 000 h ou environ 4 M€) avec au moins 10 entreprises pour les opérations de bâtiment ou 5 pour les opérations de génie civil ;
- Catégorie 2 : opérations de plus de 500 hommes/jour (soit 4 000 h ou environ 300 000 €) ou chantier de 30 jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 salariés et hors catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : autres opérations.

L'offre du Centre de Gestion pourrait donc comporter 4 modalités :

- Renseigner les collectivités sur le dispositif réglementaire applicable lors d'opérations réalisées dans une collectivité par une entreprise ;
- Coordonner les mesures de prévention des risques professionnels prévues par le décret du 20 février 1992 ;
- Réaliser des plans de prévention pour une ou plusieurs entreprises sans risque de coactivités dans un établissement en activité (Inspection commune, réalisation du plan de prévention) ;
- Organiser la mission de coordination SPS dans le cadre des chantiers du bâtiment et de génie civil prévue par la loi du 31 décembre 1993, pour les chantiers de niveau 3 :
  - arrêter les mesures générales de prévention en concertation avec le maître d'œuvre,
  - ouvrir et tenir le registre journal de la coordination destiné en particulier à tracer les différentes actions ou informations relevant du déroulement de la coordination SPS,
  - prévenir les risques liés à la coactivité et définir l'utilisation de moyens communs (protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales),
  - assurer l'accueil des entreprises sur le chantier,
  - élaborer et faire évoluer le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
  - constituer le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et le compléter lors de la réalisation,
  - procéder à une ou des inspections communes avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, avant son intervention, et de recueillir à cette occasion le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque entreprise intervenante et veiller à leur harmonisation,
  - veiller à la mise en œuvre et à l'adaptation si nécessaire des mesures de prévention définies dans le PGCSPS et ses mises à jour.

En matière de travaux de catégorie 3, le coordonnateur SPS doit suivre une formation initiale de 5 jours avec révision de 3 jours tous les 5 ans et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ou 5 ans. Les formations sont réalisées auprès d'organisme agréé par l'Etat.



Un agent de la commune de Bourogne mis à disposition du Centre De Gestion, Mikael Wittmer, dispose de cette capacité.

Le Centre De Gestion pourrait donc le remettre à disposition des commune qui en font la demande sur le fondement de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale moyennant un tarif horaire très bas.

Le président propose d'utiliser un tarif de 20 euros par heure, soit 160 euros la journée. Comme pour les archives, un devis sera préalablement établi. L'idée étant naturellement si possible de développer une nouvelle activité au sein du CDG tout en faisant réaliser des économies aux collectivités qui n'avaient d'autre choix jusqu'alors de faire appel à des sociétés de contrôles comme l'APAVE ou SOCOTEC (1 500 euros en moyenne pour une prestation complète).

Avant de retenir quelque solution que ce soit, le Président a souhaité réaliser un sondage auprès des adhérents du Centre De Gestion, dont le retour est intéressant :

- 120 collectivités ont été sollicitées,
- 42 ont répondu,
- 23 sont intéressées par la coordination S.P.S,
- 18 sont intéressées par le plan de prévention.

En outre, le Président propose de réaliser un test gratuit avec le SIAGEP qui a un besoin imminent d'un coordonnateur de chantier.

Le bureau réuni le 1<sup>er</sup> avril a proposé de retenir le coût de 25 euros de l'heure pour ce service et de ne le lancer officiellement qu'une fois la phase de test achevée, soit à la rentrée 2016, si l'expérience est concluante.

**A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :**

- **d'autoriser le Président à conclure avec le SIAGEP une intervention du coordinateur de chantier SPS gracieuse au titre de phase d'essai,**
- **d'accepter la création de ce service, si la phase d'essai s'avère concluante, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur la base suivante :**
  - **Coordination de chantier de niveau 3 : 25 euros de l'heure sur devis**
  - **Plans de prévention : 25 euros de l'heure sur devis.**
  - **Si le devis, dans le seul cas des plans de prévention, montre un temps de réalisation inférieur à 5 heures, le Président propose d'appliquer un tarif forfaitaire de 89 euros.**

## **LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DU CENTRE DE GESTION**

Le Président présente une délibération tendant à augmenter les tarifs de location de la salle de réunion de la Maison des Communes.

Ceux-ci sont fixés à 100 euros pour une demi-salle et 200 euros pour la salle complète.

Il propose de revoir ce tarif de la façon suivante : 500 euros pour une demi-salle ; 1 000 euros pour la salle complète. Ce tarif s'applique à tout le monde sauf au Syndicat de la Fourrière départementale, à l'Association des Maires et à l'Association des Anciens Maires qui en tant que composantes de la maison des communes bénéficient de sa mise à disposition gratuite.

Le locataire fait en outre son affaire de la manutention éventuelle des tables et des chaises.

Le Président sollicite l'avis du bureau sur cette question.

Stéphane Guyod et Yves Vola estiment que ce tarif est trop élevé et risque de décourager les locations de la salle.

Ils proposent de ramener cette augmentation à quelque chose de plus raisonnables, soit : 250 euros la demi-salle et 500 euros la salle complète.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :***

- ***de modifier le tarif de location de la salle de formation de la Maison des communes ainsi qu'il suit, hors manutention :***
  - ***250 euros la demi-salle,***
  - ***500 euros la salle complète.***

## **ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION**

Le Président présente une délibération tendant à établir les conditions de l'accompagnement du Conseil Départemental dans la construction d'une démarche de prévention.

Cette dernière collectivité n'adhère au Centre De Gestion que depuis 2012 et pour la seule médecine professionnelle et préventive. La prestation hygiène et sécurité relève de ses propres services. Toutefois, la collectivité souhaite externaliser une partie de ses besoins sur le Centre De Gestion. Elle demande qu'une convention soit établie autour des objectifs suivants :

| <b>Prestations</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Nombres d'heures estimées</b> | <b>Coûts</b>                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Formation des assistants de prévention, avec recadrage des missions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations : 3 sessions + supports documentaires</li> <li>• Repas</li> </ul>                                     | 60h                              | 1080€<br>500€<br><b>Total : 1580€</b> |
| <b>Développer une culture sécurité</b> (Réviser les documents obligatoires en hygiène et sécurité ; Evaluer les risques professionnels des postes de travail de l'Hôtel du Département (Participation au Document Unique))           | 50h                              | <b>900€</b>                           |
| <b>Prévention des risques professionnels</b> (Conception programme annuel de prévention)                                                                                                                                             | 300h                             | <b>5400€</b>                          |
| <b>Développer des outils de travail communs</b> (Suivi et analyse des accidents de service (AS) et des maladies professionnelles (MP) ; Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (mission d'ACFI)) | 110h                             | <b>1980€</b>                          |
| <b>Maintien dans l'emploi</b> (Aménager les postes de travail des agents sur ordre du médecin du travail)                                                                                                                            | 100h                             | <b>1800€</b>                          |

Toutes ces missions sont naturellement réalisables à l'exception de celle d'ACFI nécessitant une formation préalable pour laquelle le CDG recherche une formation CNFPT. Les coûts annoncés sont de l'ordre de 18 à 25 euros de l'heure (de 11 160 à 15 500 euros pour 620 heures de travail répartis sur au moins deux ou trois budgets), la somme étant à régler à la fin de chaque prestation.

Le bureau réuni le 1<sup>er</sup> avril a proposé de retenir un coût de 25 euros de l'heure.

**A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture des services décrits dans la délibération,**
- **de retenir un coût de 25 euros de l'heure dans ce cadre.**



## **INFORMATIONS SANS DECISION**

### **MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - ETAT DES LIEUX**

Le Président présente un rapport sur la situation du service de médecine professionnelle et préventive. La construction d'un service de médecine professionnelle et préventive constitue un véritable feuilleton avec des rebondissements invraisemblables quasiment d'une semaine sur l'autre !

On sait toutefois avec certitude que l'existence du Service de Santé au Travail des trois chènes au-delà du 31 décembre 2016 est très incertaine.

« General Electric », repreneur d'ALSTOM dont dépend le SST des trois chènes, vient clairement d'indiquer qu'il ne souhaitait pas continuer de « porter » le SST au-delà de cette date. Alors qu'initialement il avait été avancé qu'une partie de ce dernier pourrait être repris et intégré au sein du service de médecine « GE », il n'est plus du tout certain que cela se produise, « GE » cherchant clairement aujourd'hui un repreneur.

Les appels du pied au Centre De Gestion sont de plus en plus appuyés ...

Toutefois, la reprise pure et simple de l'entité économique « SST des Trois chènes » par le Centre De Gestion est juridiquement très délicate.

Certes l'article L 1224-3 du code du travail semble le permettre :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Traditionnellement, toutefois, ce dispositif ne trouve à s'appliquer de façon à éviter le risque d'un interventionnisme économique « tout azimuth », qu'aux seules activités qu'une personne morale de droit public aurait confiées au secteur privé et tenterait de réintégrer dans le giron du service public.

Le SST des trois chènes n'a pas été créé par une volonté publique mais par la seule volonté de l'ALSTOM. Elle ne travaille, en outre, pour le secteur public que depuis 2012.

L'application de l'article L 1224-3 du code de travail ne peut donc s'envisager sans avoir les idées très (trop ?) larges !

Au surplus, il n'y a aucune raison pour le Centre De Gestion de faciliter la décision de « Général Electric », une offre pouvant être faite aux médecins une fois le service dissous et les licenciements prononcés.

Une nouvelle rencontre avec les responsables de « Général Electric » est prévue prochainement.

Le Centre De Gestion, à cette occasion, écartera fermement toute mise en jeu de l'article L 1224-3 du code du travail dans l'espoir de pouvoir conclure, à titre individuel, un accord avec les médecins et autres infirmières qui le souhaiteront.

## **SERVICE "GARDES NATURE" - ETAT DES LIEUX**

Le Président présente à titre d'information une situation complète du service « Gardes Nature » en avril 2016.

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vient de demander par courrier du 3 mars à discuter de l'avenir des Gardes Nature, bien conscient que la redistribution des cartes en matière intercommunale signait à terme l'arrêt de mort du service tel que le porte le CDG depuis 1994.

Il souhaite étudier la faisabilité d'un transfert du service au sein de la future police intercommunale de la CAB qu'il appelle de ses vœux dans les années à venir.

Un courrier réponse partira dès lundi avec une copie du compte administratif, un état de la masse salariale ainsi qu'un état de l'inventaire.

~~~~~

Belfort, le 15 avril 2016

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.

